



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} mars 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 33 de l'ordre du jour

Les diamants, facteur de conflits

Allemagne, Angola, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Émirats arabes unis, Estonie, Finlande, France, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Hongrie, Irlande, Japon, Lettonie, Libéria, Lituanie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République centrafricaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Tchéquie : projet de résolution

Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits

L'Assemblée générale,

Constatant que le commerce des diamants de la guerre demeure un sujet de grave préoccupation à l'échelle internationale et qu'on peut le rattacher directement à la persistance des conflits armés, aux activités de mouvements rebelles visant à déstabiliser ou à renverser des gouvernements légitimes et au trafic et à la prolifération des armes, en particulier des armes légères et de petit calibre,

Constatant également que les conflits entretenus par le commerce des diamants de la guerre ont des effets dévastateurs sur la paix ainsi que sur la sûreté et la sécurité des populations des pays touchés et que des violations systématiques et flagrantes des droits de l'homme sont commises lors de ces conflits,

Notant que ces conflits nuisent à la stabilité régionale, *rappelant* les obligations que la Charte des Nations Unies impose aux États quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et *constatant* qu'il faut impérativement continuer d'agir pour mettre fin au négoce des diamants de la guerre,

Constatant avec satisfaction que le Processus de Kimberley, initiative internationale dirigée par les participants au Processus, a poursuivi ses délibérations sans exclusive en associant toutes les parties prenantes, y compris les pays producteurs, exportateurs et importateurs, l'industrie diamantaire et la société civile, ainsi que les États candidats à l'adhésion et les organismes internationaux,

Notant que la grande majorité des diamants bruts produits dans le monde est d'origine licite, *rappelant* que le Processus de Kimberley a pour objectif premier



d'exclure du commerce légitime les diamants de la guerre, et *soulignant* qu'il doit poursuivre ses activités pour parvenir à cette fin,

Se félicitant de l'importante contribution du Processus de Kimberley, qui est dû à l'initiative des pays d'Afrique producteurs de diamants, et *demandant* la mise en œuvre systématique des engagements pris par les participants au Processus et l'industrie diamantaire ainsi que les organismes de la société civile en leur qualité d'observateurs,

Consciente que le Processus de Kimberley a permis, ces 15 dernières années, d'endiguer le flux de diamants de la guerre et qu'il a été un important facteur de développement permettant d'améliorer les conditions de vie de la plupart des populations qui dépendent du commerce des diamants,

Sachant que l'industrie diamantaire est un catalyseur important de la promotion du développement économique et social nécessaire à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des objectifs de développement durable dans de nombreux pays producteurs, en particulier ceux en développement,

Rappelant sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmé qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Rappelant également les retombées positives du commerce légitime des diamants pour les pays producteurs, et sa contribution primordiale à l'économie des pays producteurs, exportateurs ou importateurs, et *soulignant* qu'il faut continuer de prendre des mesures à l'échelle internationale pour éviter que les diamants de la guerre nuisent à ce commerce,

Rappelant en outre la Charte et toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux diamants de la guerre, et *résolue* à apporter sa contribution et son appui à l'application des mesures prévues dans ces résolutions,

Rappelant également la résolution [1459 \(2003\)](#) du Conseil de sécurité, en date du 28 janvier 2003, dans laquelle le Conseil a appuyé pleinement le Système de certification du Processus de Kimberley¹, qui constitue un précieux moyen de lutte contre le trafic des diamants de la guerre,

Notant avec satisfaction que l'application du Système de certification continue de contribuer utilement à limiter le rôle que les diamants de la guerre peuvent jouer dans les conflits armés et permet de protéger le commerce légitime et de garantir l'application effective des résolutions relatives au commerce des diamants de la guerre,

Constatant que les enseignements tirés du Processus de Kimberley peuvent, le cas échéant, faciliter le travail de la Commission de consolidation de la paix lorsqu'elle examine le cas des pays inscrits à son programme,

¹ Voir [A/57/489](#).

Considérant qu'il faudra examiner et réformer régulièrement le Processus de Kimberley pour suivre l'évolution du risque permanent d'instabilité et de conflit ainsi que des problèmes en cours dans le commerce des diamants, et tenter d'y faire face, ainsi que pour tirer parti des possibilités actuelles,

Se félicitant de la mise en application du Système de certification d'une manière qui ne nuise pas au commerce légitime des diamants, ne surcharge pas les gouvernements ou le secteur, en particulier les petits producteurs, et ne freine pas le développement de l'industrie diamantaire,

Se félicitant également que les 54 participants au Processus de Kimberley, représentant 81 pays (dont les 28 membres de l'Union européenne représentés par la Commission européenne), aient décidé de s'attaquer au problème posé par les diamants de la guerre en s'associant au Processus et en appliquant son système de certification,

Se félicitant en outre que le Gabon ait exprimé sa volonté de participer au Processus de Kimberley et qu'il ait satisfait aux principales exigences à cet égard,

Prenant note de la décision prise par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce le 11 décembre 2012 d'accorder, en ce qui concerne les mesures prises conformément au Système de certification du Processus de Kimberley, une dérogation allant jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant que la souveraineté des États doit être pleinement respectée, tout comme les principes de l'égalité, de l'intérêt mutuel et du consensus,

Considérant également que le Système de certification du Processus de Kimberley, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003, ne sera crédible que si tous les participants adoptent les lois requises, accompagnées de systèmes de contrôle interne efficaces et crédibles conçus pour exclure les diamants de la guerre de la chaîne de production, d'exportation et d'importation de diamants bruts sur leur territoire et de part et d'autre de leurs frontières, tout en gardant à l'esprit que la diversité des méthodes de production, des pratiques commerciales et des contrôles institutionnels peut exiger l'adoption de démarches différentes pour satisfaire aux normes minimales, et *engageant* tous les participants à surmonter les différences de méthodes et à s'employer à assurer le respect général des normes du Processus de Kimberley,

Rappelant sa résolution 71/277 du 2 février 2017 et ses précédentes résolutions 55/56 du 1^{er} décembre 2000, 56/263 du 13 mars 2002, 57/302 du 15 avril 2003, 58/290 du 14 avril 2004, 59/144 du 15 décembre 2004, 60/182 du 20 décembre 2005, 61/28 du 4 décembre 2006, 62/11 du 26 novembre 2007, 63/134 du 11 décembre 2008, 64/109 du 11 décembre 2009, 65/137 du 16 décembre 2010, 66/252 du 25 janvier 2012, 67/135 du 18 décembre 2013, 68/128 du 18 décembre 2013, 69/136 du 12 décembre 2014 et 70/252 du 22 janvier 2016, dans lesquelles elle a demandé que soient élaborées, mises en œuvre et soumises à des examens périodiques des propositions visant à créer un système international simple, efficace et pragmatique de certification des diamants bruts,

1. *Prend note* des textes issus de la quinzième réunion plénière du Processus de Kimberley, organisée à Brisbane par l'Australie, du 10 au 14 décembre 2017 ;

2. *Réaffirme* son appui ferme et constant au Système de certification du Processus de Kimberley et à l'ensemble du Processus ;

3. *Considère* que le Système de certification du Processus de Kimberley facilite l'application effective des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre ceux qui se livrent au commerce des diamants de la guerre et contribue à prévenir les conflits alimentés par le trafic de diamants, et *demande* que

soient intégralement appliquées les mesures déjà adoptées par le Conseil pour réprimer le commerce illicite de diamants bruts, notamment les diamants de la guerre contribuant à entretenir ces conflits ;

4. *Est consciente* que les initiatives engagées à l'échelle internationale pour résoudre le problème des diamants de la guerre, notamment le Processus de Kimberley, ont fortement contribué au règlement des conflits et à la consolidation de la paix en Angola, en Côte d'Ivoire, au Libéria et en Sierra Leone ;

5. *Engage* les États Membres à accroître leur appui en vue de renforcer les capacités des participants dans les domaines ayant trait à l'application des normes, règles et procédures du Processus de Kimberley, ainsi qu'aux bonnes pratiques dans l'industrie diamantaire ;

6. *Réaffirme* l'importance de la nature tripartite du Processus de Kimberley, *souligne* qu'une participation aussi large que possible au Système de certification du Processus de Kimberley est essentielle, *encourage* les participants à contribuer aux travaux du Processus en demandant à y adhérer, en participant activement au Système de certification et en se conformant aux engagements qui en découlent, et *affirme* qu'il importe que les organisations de la société civile y soient plus étroitement associées ;

7. *Se félicite* des travaux menés par les organes de travail du Processus de Kimberley aux fins de la réalisation des objectifs du Processus et *constate* l'intérêt que la collaboration avec des organisations externes a eu pour les activités du Processus et de ses organes de travail, et les progrès accomplis dans l'élaboration de principes directeurs à cette fin ;

8. *Encourage* la poursuite du renforcement du Processus de Kimberley afin de le rendre mieux à même de résoudre les problèmes auxquels fait face l'industrie diamantaire et les populations qui en dépendent, y compris les problèmes découlant de l'instabilité et des conflits, et de faire en sorte qu'il garde toute son utilité à l'avenir et continue de contribuer à la paix et à la sécurité internationales, notamment à la consolidation de la paix, à la mise en œuvre du Programme 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

9. *Prend note avec une profonde reconnaissance* de l'importante contribution que l'Australie, qui a présidé le Processus de Kimberley en 2017, a apportée à la lutte contre le commerce des diamants de la guerre, et *se félicite* que l'Union européenne ait été choisie pour assurer la présidence du Processus en 2018, l'Inde devant assurer la vice-présidence en 2018 et la présidence en 2019 ;

10. *Se félicite* des cinq forums spéciaux organisés par le président du Processus de Kimberley pour 2017 afin de débattre de questions plus générales relatives au commerce des diamants, et qui portaient notamment sur l'équité de la chaîne d'approvisionnement en diamants, sur les peuples autochtones et l'exploitation minière en Australie, sur l'extraction alluvionnaire et traditionnelle de diamants, sur l'élaboration de rapports synthétiques et de rapports sur la viabilité, ainsi que sur la mise à profit des nouvelles technologies, notamment celle de la chaîne de blocs ;

11. *Prie* le Président du Processus de Kimberley de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur la mise en œuvre du Processus ;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Les diamants, facteur de conflits ».